Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20250116-2025-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/01/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JANVIER 2025

DELIBERATION N° 2025/01

ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE C2761 SISE AU HAMEAU DE PIETROSELLA, D'UNE SUPERFICIE DE 155M2, EN VUE DE LA CREATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT DE 11 PLACES

Date de la convocation : **10 janvier 2025**

Nombre de membres composant l'Assemblée : 23

Nombre de conseillers en exercice : **22**

Nombre de membres présents : 14

Nombre de votants: 18

Quorum: 12

Secrétaire de séance :

M. MORETTI

EXPOSE

Le **jeudi 16 janvier 2025 à 18 heures**, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Alata se sont réunis, sur convocation de Monsieur Etienne FERRANDI, Maire. Cette séance de travail s'est tenue en salle de réunion de la Mairie annexe, Pôle socioculturel de Trova, la configuration actuelle de la salle Conseil Municipal de la mairie du village ne permettant pas la tenue de réunions d'Assemblée.

ETAIENT PRESENTS: M. FERRANDI, Mme DEFRANCHI, M. PELLEGRIN, Mme POGGI, M. BONARDI, M. MERY *adjoints au Maire*, M. ALESANDRI, Mme CASALONGA-MARI, M. DEFENDINI, Mme FONTAINE, Mme MINVIELLE, M. MORETTI, M. PERALDI, Mme PIETRI, conseillers municipaux.

ETAIENT REPRESENTES:

Mme ROMANI (donne procuration à M. FERRANDI), Mme CASASOPRANA (donne procuration à M. MERY), M. GONZALEZ (donne procuration à M. MORETTI), M. VALENTI (donne procuration à M. BONARDI).

ETAIENT ABSENTS: Mme AVOLIO, Mme FERRANDO, M. GUITERA, M. MEZZACQUI.

Considérant l'insuffisance d'emplacements réservés au stationnement des véhicules des riverains au sein du hameau de Pietrosella – qui compte aujourd'hui environ 120 habitants – il est proposé, conformément aux échanges intervenus avec les habitants dès l'année 2011, lors de réunions publiques, et avec le propriétaire d'un terrain identifié comme pouvant répondre au besoin de stationnement – de procéder à l'acquisition d'une surface de 155m² issue de la parcelle C 2761 d'une contenance totale de 2 000 m².

Une fois réalisée, cette acquisition permettrait, suivant l'avant-projet sommaire réalisé par le bureau d'étude Artélia, pour le compte de la commune, la création d'un parc de stationnement de 11 places, dont une réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR).

L'avis du service des domaines n'étant plus obligatoire pour une cession ou une acquisition inférieure à 180 000 €, le prix d'acquisition fait référence à un prix fixé par délibération 2017-31 en vue de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée C 2761 sise au hameau de Pietrosella (70 €/m2) majoré de l'augmentation du prix du foncier sur la commune (30%), soit un prix de vente de 91€/m2.

Ainsi, le prix total d'acquisition peut être fixé à 14 105.00 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000061-20250116-2025-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Récepti**DE Casi Di**éfet : 21/01/2025 le Conseil Municipal,

le Conseil Municipal, sur exposé de Monsieur le Maire,

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le dossier d'avant-projet sommaire réalisé par la société Artelia, pour le compte de la commune ;

CONDIDERANT l'insuffisance d'emplacements réservés au stationnement des véhicules des riverains au sein du hameau de Pietrosella :

CONDIDERANT l'opportunité que représente l'acquisition d'une partie de la parcelle C 2761, d'une surface de 155m2 permettant la réalisation d'un parc de stationnement de 11 places dont une réservée aux personnes à mobilité réduite (PMR) en cœur de hameau;

FIXE le prix de vente dudit bien à une hauteur maximale de 91 € le m² pour une surface de 155m2 soit 14 105.00€;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout actes se référents à cette affaire ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025;

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Mairie.

.....

Fait et délibéré à Alata, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire, Etienne FERRANDI